

Canton de SAINT REMY  
Département de SAONE ET LOIRE

**Objet : MARCHÉ PUBLIC 2026-2 – TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux d'amélioration énergétique de la médiathèque de Saint-Rémy,

Considérant que le marché est décomposé en 3 lots : lot n°1 – Ascenseur, lot n°2 – Stores et lot n°3 – Gestion Technique Contrôlée,

Considérant que la commune a reçu 2 offres pour le lot n°1, 4 offres pour le lot n°2 et 3 offres pour le lot n°3,

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques, il convient de retenir l'offre de la société SCHINDLER pour le lot n°1, l'offre de la société ATS 71 pour le lot n°2 et l'offre de la société SYSTEMES REGULATION INCENDIE pour le lot n°3.

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux d'amélioration énergétique de la médiathèque de Saint-Rémy avec la société SCHINDLER (Châtenoy en Bresse) pour un montant de 39 950,00 € HT pour le lot n°1, avec la société ATS 71 (Crissey) pour un montant de 23 733,00 € HT et avec la société SYSTEMES REGULATION INCENDIE (Brochon) pour un montant de 20 962,20 € HT pour le lot n°3.

### ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

### ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, publiée et affichée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 22 avril 2025

Florence PLISSONNIER

  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture

le

24 AVR. 2026

et publié, affiché ou notifié

le

24 AVR. 2026

Florence PLISSONNIER  
Maire

